

2021.

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE

Arrêté n°AM-2021-560

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A L'AMENAGEMENT  
INTERIEUR D'UN COMMERCE DE PRET A PORTER 32 RUE SADI CARNOT  
07100 ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 21A 0009	
DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Déposée le : 22/04/2021	Complétée le :
Par : Demeurant à :	SAS MC3 rue Sadi Carnot 07100 ANNONAY
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis à :	Madame CANEL Magali Magasin Serge BLANCO 32 rue Sadi Carnot 07010 ANNONAY

Le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement)
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 24 juin 2021.
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité du 25 mai 2021.

ARRETE

Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée (AT 00701021A0009) peuvent être entrepris en respectant les différentes notices intégrées au dossier et les prescriptions émises par :

- le rapport d'étude du Service d'Incendie et de Secours du 24 juin 2021
- la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées (procès-verbal du 25 mai 2021)

### Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Madame CANEL Magali 32 rue Sadi Carnot *sous Annonay*

... / ...

### Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

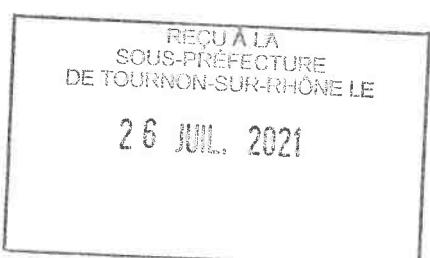
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 26/07/2021



Transmis en sous Préfecture le : <i>26/07/2021</i>	Notifié le : <i>26/07/2021</i>	Affiché le : <i>26/07/2021</i>
---	-----------------------------------	-----------------------------------

SP





## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale des  
territoires

### COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 07/DTNA

Dossier suivi par :  
Nathalie CHAUVIN

Tél. : +33 475078155

### Commission d'Accessibilité d'Arrondissement de Tournon

Réunion du mardi 25 mai 2021

---

### AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

#### Procès verbal de la réunion

##### Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-60 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**DOSSIER N° AT 007 010 21 A 0008**

N° urbanisme :

**Commune : ANNONAY**

**Demandeur : SAS CULTANO représenté(e) par M TORTEL Denis**

Adresse du demandeur : Avenue de l'Europe 07100 ANNONAY

**Nom établissement : FNAC**

Adresse des travaux : Avenue de l'Europe 07100 ANNONAY

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 4

**Nature des travaux :**

création de volumes

Aménagement d'un magasin FNAC dans un bâtiment existant.

**Demande de dérogation : non**



**Membres permanents de la commission présents :**

Mme CHAUVIN Nathalie, Représentant du Directeur Départemental des Territoires

M TOURON Sébastien, Représentant d'association de personnes handicapées

M GAGNERE Elie, Représentant d'association de personnes handicapées

**MOTIVATION**

- sur l'autorisation : Favorable

**PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS**

Conformément à la réglementation,(décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 et arrêté du 19 avril 2017) un **registre public d'accessibilité** devra être élaboré par l'exploitant, mis à jour et tenu à la disposition du public dans l'établissement.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A TOURNON SUR RHONE, le mardi 25 mai 2021

Pour le Préfet

  
La Cheffe de la  
Délégation Territoriale  
Nord Ardèche  
Laurence PROST

NOTA : Afin d'informer votre clientèle sur l'accessibilité de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics, nous vous invitons à prendre 5 minutes pour renseigner la plateforme citoyenne gratuite Acceslibre (<https://acceslibre.beta.gouv.fr/>) et rendre ainsi la société plus inclusive.



2021.

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE

Arrêté n°AM-2021-558

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A L'AMENAGEMENT  
D'UN COMMERCE DE RESTAURATION RAPIDE AU 19 RUE MONTGOLFIER  
07100 ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 21A 0006	
DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Déposée le : 16/03/2021	Complétée le :
Par : Demeurant à :	SAS PAKMAX 3 rue Passet 69007 LYON
Représenté par : Pour : Sur un terrain sis à :	EL HAIBI KAIJIRO SUSHI, 19 rue Montgolfier 07010 ANNONAY

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement et changement du SSI),

VU l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 27 mai 2021,

VU l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité du 25 mai 2021,

ARRETE

## Article 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée (AT 00701021A0006) peuvent être entrepris en respectant les différentes notices intégrées au dossier et les prescriptions émises par :

- le rapport d'étude du Service d'Incendie et de Secours du 27 mai 2021,
- la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées (procès-verbal du 25 mai 2021).

## Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- Monsieur EL HAIBI Maximilien - 3 rue Passet - 69007 LYON

## Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 26.07.2021

Le Maire



Simon PLENET

pour le Maire empêché,

Transmis en sous Préfecture le : 26/07/2021	Notifié le : 26/07/21	Affiché le : 26/07/21
--	--------------------------	--------------------------

SP





**PRÉFET DE L'ARDÈCHE**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**  
**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE**  
**DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 07/DTNA

Dossier suivi par :  
Nathalie CHAUVIN

Tel. : +33 475078155

**Commission d'Accessibilité d'Arrondissement de Tournon**

**Réunion du mardi 25 mai 2021**

---

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

**Procès verbal de la réunion**

**Textes de référence**

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-60 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**DOSSIER N° AT 007 010 21 A 0006**

N° urbanisme :

**Commune : ANNONAY**

**Demandeur : SAS PAKMAX représenté(e) par M EL HAIBI Maximilien**

Adresse du demandeur : 3 Rue Passet 69007 LYON 7EME ARRONDISSEMENT

**Nom établissement : KAIJIRO SUSHI**

Adresse des travaux : 2-4 Rue Montgolfier 07100 ANNONAY

Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

**Nature des travaux :**

création de volumes

Aménagement d'un commerce de restauration rapide dans un local existant : "KAIJIRO SUSHI"



**Demande de dérogation : non**

**Membres permanents de la commission présents :**

Mme CHAUVIN Nathalie, Représentant du Directeur Départemental des Territoires

M TOURON Sébastien, Représentant d'association de personnes handicapées

M GAGNERE Elie, Représentant d'association de personnes handicapées

**MOTIVATION**

- sur l'autorisation : Favorable

**PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS**

1/Le comptoir doit comporter une partie située à une hauteur de 0,80 m du sol pour le bord supérieur avec un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

2/Conformément à la réglementation,(décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 et arrêté du 19 avril 2017) un **registre public d'accessibilité** devra être élaboré par l'exploitant, mis à jour et tenu à la disposition du public dans l'établissement.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A TOURNON SUR RHONE, le mardi 25 mai 2021

Pour le Préfet

  
La Cheffe de la  
Délégation Territoriale  
Nord-Ardèche  
Laurence PROST

NOTA : Afin d'informer votre clientèle sur l'accessibilité de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics, nous vous invitons à prendre 5 minutes pour renseigner la plateforme citoyenne gratuite Acceslibre (<https://acceslibre.beta.gouv.fr/>) et rendre ainsi la société plus inclusive.



2021.

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2021-559

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A L'AMENAGEMENT  
D'UN COMMERCE EN MAGASIN FNAC, AVENUE DE L'EUROPE 07100  
ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 21A 0008		DESCRIPTION DE LA DEMANDE
Déposée le : 16/04/2021		Complétée le :
Par :		Ateliers Patrice MARTIN
Demeurant à :		30000 NIMES
Représenté par :		Monsieur Patrice MARTIN
Pour :		Magasin FNAC (TORTEL Denis)
Sur un terrain sis à :		avenue de l'Europe 07010 ANNONAY

Le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 24 juin 2021.
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité du 25 mai 2021.

**ARRETE**

**Article 1**

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée (AT 00701021A0008) peuvent être entrepris en respectant les différentes notices intégrées au dossier et les prescriptions émises par :

- le rapport d'étude du Service d'Incendie et de Secours du 24 juin 2021
- la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées (procès-verbal du 25 mai 2021)

## Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Monsieur Denis TORTEL 41 chemin des Gras 07200 AUBENAS

... / ...

## Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 26/07/2021

Le Maire



Transmis en sous Préfecture le : 26/07/2021	Notifié le : 26/07/2021	Affiché le : 26/07/2021
--	----------------------------	----------------------------

SP

REÇU À LA  
SOUS-PREFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

26 JUL. 2021



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale des  
territoires

### COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

DDT 07/DTNA

Dossier suivi par :  
Nathalie CHAUVIN

Tél. : +33 475078155

### Commission d'Accessibilité d'Arrondissement de Tournon

Réunion du mardi 25 mai 2021

---

### AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

#### Procès verbal de la réunion

##### Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-60 ;

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**DOSSIER N° AT 007 010 21 A 0008**

N° urbanisme :

**Commune : ANNONAY**

**Demandeur : SAS CULTANO représenté(e) par M TORTEL Denis**

Adresse du demandeur : Avenue de l'Europe 07100 ANNONAY

**Nom établissement : FNAC**

Adresse des travaux : Avenue de l'Europe 07100 ANNONAY

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 4

**Nature des travaux :**

création de volumes

Aménagement d'un magasin FNAC dans un bâtiment existant.

**Demande de dérogation : non**



**Membres permanents de la commission présents :**

Mme CHAUVIN Nathalie, Représentant du Directeur Départemental des Territoires  
M TOURON Sébastien, Représentant d'association de personnes handicapées  
M GAGNERE Elie, Représentant d'association de personnes handicapées

**MOTIVATION**

- sur l'autorisation : Favorable

**PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS**

Conformément à la réglementation,(décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 et arrêté du 19 avril 2017) un **registre public d'accessibilité** devra être élaboré par l'exploitant, mis à jour et tenu à la disposition du public dans l'établissement.

\*\*\*\*\*

**AVIS DE LA COMMISSION**

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A TOURNON SUR RHONE, le mardi 25 mai 2021  
Pour le Préfet

  
La Cheffe de la  
Délégation Territoriale  
Nord-Ardèche  
Laurence PROST

NOTA : Afin d'informer votre clientèle sur l'accessibilité de votre établissement et votre envie d'accueillir tous les publics, nous vous invitons à prendre 5 minutes pour renseigner la plateforme citoyenne gratuite Acceslibre (<https://acceslibre.beta.gouv.fr/>) et rendre ainsi la société plus inclusive.

